

PROCES-VERBAL de MESURAGE.

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le 15 septembre.

je soussigné, JAN VAN EYCKEN, Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Louvain, ayant ses bureaux à Kortenberg, ~~Dr. V. De Walsplein, 38,~~ Stationstraat, 34,

déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et au bornage d'une parcelle de terrain comprise dans un lotissement et sise sous la commune de GREZ-DOICEAU, Bossut-Gottechain, à front de la Rue Philippe Colette où elle développe une façade de 24,90m, cadastrée sous la Section E - partie du n° 169 et n° 170<sup>b</sup>

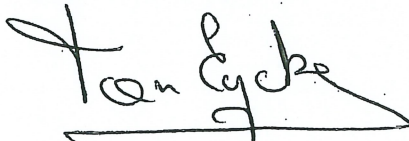
laquelle parcelle de terrain figurée au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie : 12 a.47 ca

Douze are Quarante - sept centiares

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent Procès-Verbal de Mesurage à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

Le Géomètre-Expert,

Jan VAN EYCKEN.



N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés qu'à titre indicatif.

En ce qui concerne les alignements et prescriptions urbanistiques, il y a lieu de se référer aux règlements émanant et à émaner des autorités compétentes.

Toutes contestation relative au placement des bornes délimitant la parcelle doit être signalée au géomètre.

PROVINCE de BRABANT  
Commune de GREZ-DOICEAU  
Bossut - Gottechain, Section E,  
partie du n° 169 et n° 170b

